



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

DÉCISION
DOSSIER N° 326
Procédure AEC Unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 4 mai 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS EURODEPOT portant extension de la surface extérieure du magasin BRICO DÉPÔT de TOURCOING, rue de Gand, de 1625 m² - 1398 m² pour la cour à matériaux et 227 m² pour la création d'une surface d'exposition extérieure devant la cour - pour atteindre une surface de vente extérieure totale de 4125 m² ; demande enregistrée le 20 mars 2017 sous le n° 326,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS EURODEPOT portant extension de la surface extérieure du magasin BRICO DÉPÔT de TOURCOING, rue de Gand, de 1625 m² - 1398 m² pour la cour à matériaux et 227 m² pour la création d'une surface d'exposition extérieure devant la cour - pour atteindre une surface de vente extérieure totale de 4125 m²,

Considérant que le projet, consistant en une transformation d'une surface dédiée à du stockage en surface de vente, permet au site d'évoluer en termes de développement durable notamment par la mise en place d'un agrément paysager et de mesures en faveur d'économie l'énergie, de traitement des eaux de pluie et de gestion des déchets,

Considérant que le projet apporte un meilleur confort d'achat pour les clients et de meilleures conditions de travail pour les salariés,

Considérant que le projet engendre peu d'impact et de nuisances supplémentaires sur le secteur,

Considérant que le projet, accessible aux piétons, est situé à proximité d'un réseau viaire important satisfaisant en matière de transports collectifs,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

lors de sa réunion du 4 mai 2017, l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la surface extérieure du magasin BRICO DÉPÔT de TOURCOING, rue de Gand, de 1625 m² - 1398 m² pour la cour à matériaux et 227 m² pour la création d'une surface d'exposition extérieure devant la cour - pour atteindre une surface de vente extérieure totale de 4125 m², **par 6 votes favorables sur les 6 membres que compte la commission**, le représentant du conseil régional et le représentant des intercommunalités du Nord étant excusés, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole, le représentant des maires du Nord et le représentant du conseil départemental étant absents, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

à la SAS EURO DEPOT IMMOBILIER
30-32 rue de la Tourelle
91310 LONGPONT SUR ORGE

représentée par Monsieur Charles DUBOIS
Responsable Expansion BRICO DEPOT
30-32 rue de la Tourelle
91310 LONGPONT SUR ORGE
Tel : 06.11.23.17.11.
Fax : 01.69.63.05.49.
Mail : cdubois@bricodepot.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Maxime MORICE, conseiller municipal de TOURCOING
Monsieur Olivier HENNO, vice-président de la Métropole Européenne de LILLE

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fait à Lille, le **12 MAI 2017**
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ